

ETUDE SUR LES EGLISES DE REVEIL ET LEUR CADRES JURIDIQUE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Par *Kakudji Yumba Pascal*¹

I. Introduction

La sociologie religieuse consiste à observer et à analyser les comportements religieux au sein d'une société donnée. C'est le cas d'étudier les comportements d'une population cible par rapport à une multitude de religions. Par ailleurs, l'origine religieuse à l'intérieur des groupements humains relève d'une religion à l'autre.

En République Démocratique du Congo, la plupart des églises de réveil qui naissent, disparaissent avec leurs initiateurs. Les églises précitées sont présentes d'une manière générale aux Etats-Unis d'Amérique, en Afrique et particulièrement en République Démocratique du Congo notamment, à Lubumbashi. Il suffit de se rendre dans quelques arrêts de bus, aux différents marchés de la place ou encore se promener le long des avenues pour être convaincu de la diversité des églises de réveil.

La prolifération des églises de réveil est à la base de plusieurs problèmes entre autre : la motivation révélatrice de certains besoins primaires de chaque personne en guise d'une réponse satisfaisante selon sa foi, la conjuration pour renverser un régime politique (cas du prophète Joseph Paul Mukungubila, le 30 décembre 2013)². Cependant, les conséquences sont aussi multiples notamment : le divorce, la mort, la sorcellerie, etc.

Dans le cadre de notre article, nous n'aborderons pas les branches mère de l'église catholique (romaine), plutôt des églises de réveil telles que : Baptistes, Méthodistes, Adventistes du 7^{ème} jour, Garenganze, Pentecôtistes, Armée de Salut ou Kimbanguisme, Fepaco (Nzambe Malamu), etc. par exemple.

II. Cadre juridique des églises de réveilles

Les églises trouvent leurs fondements juridiques dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, la Constitution du 18 février 2006 de la République Démocratique du Congo, particulièrement en son titre II relative aux droits fondamentaux et la Déclaration de Concile Vatican II sur la liberté religieuse.

1 Chef de Travaux à la Faculté de Droit de l'Université de Lubumbashi, mail: kakudjiyumba@gmail.com

2 La révélation du christ sur Joseph Paul Mukungubila intitulé « Mistère de la restauration à partir de l'Afrique noir, le 13 août 2014.

Les paragraphes suivants permettent de comprendre les fondements juridiques sur le fonctionnement des églises de manière générale en République Démocratique du Congo :

- l'article 18 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 dispose que « toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seul ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites » et;
- l'article 22 de la Constitution de la République Démocratique du Congo dispose que « toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Toute personne a le droit de manifester sa religion ou ses convictions, seule ou en groupe tant en public qu'en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques, l'accompagnement des rites et l'état de vie religieuse, sous réserve du respect de la loi, de l'ordre, des bonnes mœurs et des droits d'autrui. La loi fixe les modalités d'exercices de ces libertés ».
- A ceci s'ajoute le paragraphe 2 de la Déclaration de Concile Vatican II sur la liberté religieuse de 1965 dispose que « nul ne soit forcé d'agir contre sa conscience, ni empêché d'agir dans des justes limites, selon sa conscience, en privé comme en public, seul ou associé avec d'autres ».

En effet, le paragraphe 4 de cette Déclaration nous renseigne que « la liberté reconnue aux individus soit étendue aux groupes religieux, auxquels, ils appartiennent, de même, droit de ne pas être empêché d'enseigner et de manifester publiquement, de vive voix, par écrit ».

III. Genèse des églises de réveil

a. Eglises Baptistes

La première église de réveil fut les Baptistes dont le fondateur fut Monsieur John Smith en 1530. Après sa mort, il fut succédé par un groupe de ses disciples en Angleterre. Ces derniers fondent pour la première fois l'Eglise Baptiste. Ainsi, entre 1612 et 1620, l'Eglise fut scindée en deux et ces dernières étaient sous la direction de Henry Jacob. L'église était appelée : « baptistes Particuliers ». En 1620 l'église était sous la direction de J. Robinson, celui-ci déplaça le siège de l'église de l'Europe vers les USA. Et, au 18^{ème} siècle, William Larey inaugura les missions lointaines et fonde la Société des Baptistes particuliers propagea ainsi l'évangile dans le monde entier (Bour, 2000 : 570-576).

En effet, l'église baptiste fut installée pour la première fois en République Démocratique du Congo en 1882 dans la Commune de Kintambo à Kinshasa.

Et en 1884 furent le tour des Missionnaires américains (American Baptists Mission) de s'installer dans la Province du Bas-Congo. Entre 1888 et 1895, l'église baptiste fut installée à Bolola et Yakusu entre la Ville de Léopoldville et Stanleyville. En 1960, les missionnaires baptistes se sont installés à Lubumbashi et y construisirent les Œuvres sociales notamment, les dispensaires et les hôpitaux et l'institut Mary Elmer (Jageneau, 2006 : 38).

b. Eglises Méthodistes ou Wesleyens

Elles furent à l'origine du mouvement de réveil, c'est-à-dire vers l'année 1728 l'église méthodiste fut connue sous forme d'une association religieuse à Université d'Oxford en Grande Bretagne (Holy Club). Ladite association était dirigée par John Wesley fils de père anglican.

En 1729, celui-ci, dans l'esprit d'équipe, travaille avec ses frères Charles et Georges Whitefield comme futurs prédicateurs méthodistes. Lors de leur séjour aux Etats-Unis d'Amérique afin d'évangéliser les Peaux-Rouges, John Wesley fut influencé par les frères Mormons à travers leur théorie de l'illumination intérieure de la foi (Jegemeau, 2006 : 39).

En effet, à leur retour en Grande-Bretagne et en pleine évangélisation, John Wesley vit son Eglise fermée. C'est ainsi que, John Wesley continua à prêcher en plein air, pendant 53 ans. Sur ce fait, l'organisation du méthodisme s'est rétrécie en petits groupes des croyants et convertis au sein de la Communauté anglicane. Ces petits groupes étaient dirigés pas les laïcs hommes et femmes. Ce qui est paradoxal au ritualisme de l'église anglicane. Pour ces laïcs, cette manière de voir les choses constitue pour eux une conversion et une assurance de salut dans la foi. C'est-à-dire, une pratique des exercices spirituels avec une méthode précise. Et, cette unité ou réunion de croyants ont formé des laïcs capables de prêcher en 1738 (Vernette, 1986 : 122).

C'est ainsi qu'en 1800, il y a eu l'expansion des missionnaires du méthodisme en Océanie, en Afrique et en Inde. Enfin, en 1887 l'église méthodiste fut introduite en République Démocratique du Congo via l'Angola à travers la Mission Conference of the Methodist Episcopal Church. Ensuite, l'église était implantée au Kananga.

C'est dans ce contexte que, l'évêque Springer fonde en 1906 l'Eglise Méthodiste au Congo et particulièrement au Sud du Katanga. Elle était installée à trois stations sur la rive du Stanley Pool, à Vivi, à Isangola, à Kimpoca. Cependant, cette installation fut éphémère jusqu'en 1898 (Vernette, 1986 : 124).

Bref, l'église méthodiste est présente au Kananga depuis 1944 et à Kamina et Lubumbashi en 1907. Les trois diocèses ont à leur tête un évêque. Elles sont subdivisées en Districts avec un Intendant par diocèse.

c. Les adventistes du 7^{ème} jour

L'église adventiste du 7^{ème} jour fut fondée en 1844, par William Miller. Il était fermier du Massachusetts aux Etats-Unis d'Amérique. Suite à ses recherches bibliques, il arriva à la conclusion selon laquelle le retour du Christ est pour l'an 1843. Ceci était une forte déception pour William Miller.

Faisant suite au débat sur la littérature d'Ellen G. Harmon par rapport à la pratique du sabbat, fut adopté officiellement le nom de l'Eglise Adventiste du 7^{ème} jour. Et en 1900, il y a eu installation de cette Eglise en Afrique. En effet, la première installation au Congo de

l'église des adventistes du 7^{ème} jour date de 1921 et particulièrement à Lubumbashi (Lehman, 1987 : 2010).

d. Le Kimbanguisme

Le kimbanguisme est connu sous le nom de l'Eglise de Jésus-Christ sur la Terre fondée par Simon Kimbangu à la suite de nombreuses visions en date de 6 avril 1921. Sur ce fait, il annonça la fin prochaine de la domination blanche.

Simon Kimbangu était catéchiste baptiste noir au Congo-belge et ensuite ouvrier dans une grande huilerie du Bas-Congo (Sinda, 1972 : 389).

Il avait été arrêté le 3/Octobre/1921 par l'Administration coloniale pour le nationalisme. Sur ce fait, le 12/Octobre/1951, Simon Kimbangu mourut en prison à Elisabethville, actuellement Lubumbashi, et nous a laissé 3 fils: Charles Kisolokele Lokelo qui a dirigé l'église de 1953 à 1958, Joseph Diangenda de 1958 à 2001 et Salomon Dialungana de 2001 en 2003). Et le petit fils de Simon Kimbangu, Monsieur Simon Kimbangu Kiangana de 2003 à nos jours.

Cette église a été reconnue officiellement au Congo belge en 1959 et en 1960 lors du premier congrès national à Nkamba, les délégués kimbanguistes confièrent le pouvoir de la direction à son fils cadet Joseph Diangenda (Sinda, 1972 : 389-390).

e. Eglise Nzambe Malamu, de son vrai nom FEPACO (Fraternité Evangélique de Pentecôtistes en Afrique au Congo).

L'église FEPACO était fondée en 1967 par Alexandre Aidini Abala qui, après, a exercé son ministère à l'Est de l'Afrique, particulièrement au Kenya, où il avait rencontré le Seigneur. Ce dernier lui avait demandé de regagner son pays, le Zaïre à l'époque, afin de prêcher la bonne nouvelle.

En effet, l'apôtre Aidini Abala était rentré à Kinshasa où il prêchait le jour dans les grands-places. Comme il n'avait pas un domicile, il dormait dans les dépôts du marché. Et, petit à petit, il avait construit son église Nzambe Malamu (FEPACO) qui est aujourd'hui l'église-mère des pentecôtistes (Jegemeau, 2006 : idem).

f. Les Pentecôtistes

L'église pentecôtiste n'a pas connu le fondateur. Elle est un ensemble de mouvements de réveil au début du 19^{ème} siècle. En 1900, le pasteur baptiste Ch. Fox Garham des Etats-Unis d'Amérique qui avait créé leur école biblique. C'est cette école qui a été à l'origine d'un mouvement revivaliste. Ce mouvement rejoignait la conception baptiste, d'où l'insistance sur le baptême de l'esprit, et la manifestation qui accompagne aujourd'hui de parler en langue, le don de guérison, etc (Jegemeau, 2006 : idem).

En effet, l'église pentecôtiste avait connue plusieurs étapes importantes notamment; celui de 1907 avec la première implantation en Allemagne, de 1910, son implantation en Amérique latine, et 1914 avec la création des assemblées de Dieu, qui avait donné l'autonomie à un grand nombre des communautés pentecôtistes appelées pentecôtistes classiques. A ces dates s'ajoute celle de 1920 avec l'expansion du pentecôtisme en Russie, en Grande-Bretagne par frère Jeffreys et en France en 1929(centre d'étude des Religions Africaines (C.E.R.A, 1992 : 608).

De 1950 en 1960, il y a eu naissance du néo-pentecôtisme dans des milieux baptistes et méthodistes des USA. Ces derniers étaient beaucoup plus modérés et enfin en 1960, il y a eu l'apparition des pentecôtistes catholiques appelés « Renaissance Charismatique » dans les milieux universitaires (Religion et Société dans le monde : 1983).

L'église pentecôtiste était implantée en République Démocratique du Congo à travers l'Assemblée de Dieu au Congo (CADC) en 1921 à l'Oubangui.

En effet, vers 1970, la République Démocratique du Congo comptait 17 Communautés pentecôtistes et 18 Communautés Assemblées de Dieu à l'Est du Zaïre (RDC). Ce nombre était passé à 21 Communautés des Eglises pentecôtistes (CEPCO) à l'Ouest et au Nord du Tanganyika. Puis à 22 Communautés Baptistes pentecôtistes, cependant en petites églises et sectes locales, parfois tribales à caractère guérisseur au modèle de pentecôtisme classique (centre d'étude des Religions Africaines (C.E.R.A), 1992 : idem).

Il est vrai que l'Afrique traditionnelle avait ses sectes coutumières. Ces sectes précitées constituaient pour l'Afrique une nouvelle forme aux yeux des populations africaines, car elles organisaient la vie sociale, religieuse de cette population. Aussi, ces sectes constituaient à leurs yeux une véritable vision de l'homme et de Dieu.

L'arrivée du christianisme en Afrique était considérée comme une nouvelle réforme des sectes secrets, parce qu'elle était poursuivie par les prêtres catholiques (missionnaires) et beaucoup plus par les autorités coloniales.

Aujourd'hui, l'Afrique est ouverte aux grands courants d'idées et de pensée du monde entier grâce à l'ouverture des prescrits de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Constitution de la République Démocratique du Congo (Haes, 2007 : 5).

IV. Les financements des églises de réveil

Depuis plusieurs années, les églises de réveil doivent financer eux-mêmes leurs fonctionnements. C'est-à-dire, elles doivent s'autofinancer à travers les quêtes ordinaires pour l'église et extraordinaire pour le développement de l'église. Les chrétiens se sont ainsi vus obligés d'assurer eux-mêmes l'intégralité du coût des fonctionnements leurs églises, qui incluent les besoins primaires et secondaires des pasteurs et sa famille.

D'autres personnes doivent recourir à des moyens extrêmes – tels que l'endettement et les donations des objets de valeur, la solidarité ethnique – pour faire fonctionner leurs églises. Le gouvernement subventionne les églises dans la limite de ses moyens. C'est le

cas de l'Eglise Catholique Saint Esprit de l'Université de Lubumbashi et de l'église de réveil Méthodiste, sise route Kinsevere- quartier joli site.

V. Influence des églises de réveil sur la vie socio-politique

La majorité des chrétiens de l'Eglise Catholique s'est convertie soit aux églises de réveil, soit aux sectes, afin de rechercher la vérité divine. Selon eux, dans les sectes et dans les églises de réveil, il y'aient de leaders, des hommes piétés, contrairement à l'église catholique.

Le fatalisme de ces chrétiens ou cette division entre l'église catholique et les églises de réveil et des sectes ont abouti à des guerres de religion. Ces guerres sont présentes non seulement en Europe, en Asie, Amériques du Nord et latine, mais aussi en Afrique. C'est en Afrique où cette guerre de religion bat son plein à cause de la misère des peuples africains. Ces derniers pensent que, la prière des églises de réveil mettent fin à la misère des peuples africains de façon particulière.

Par exemple, la double influence de l'église catholique et protestante, apparaît beaucoup plus dans le sens de l'organisation ecclésiastique. Aussi, nous retrouvons ces influences dans plusieurs styles liturgiques (Orduna, 2001 : 101)

De ce qui précède, « elle s'est traduite par des professions de foi successives au XVIème siècle, celle en vigueur, les trente-neuf articles de religion (1571); d'esprit calviniste, à moins d'importance aujourd'hui. En effet, le texte qui prime est le Book of common prayer de (1559) souvent revisité. C'est même le fondement de l'église anglicane (C. Orduna, 2001 : idem).

La prolifération des églises de réveil est l'un des motifs de la protestation des chrétiens africains et particulièrement ceux de Lubumbashi contre le style ecclésiastique de l'église catholique. Aussi, cette prolifération apparait comme l'une des réactions à l'encontre de l'église catholique, dont l'enseignement est ressenti comme trop contraignant dans ces principes et trop abstrait dans ses dogmes théoriques. Les chrétiens des églises de réveil désirent rencontrer leur Dieu vivant avec les bras, les jambes, amour et piété. Elle aspire à une religion qui fasse place à l'imagination et à la spontanéité (R. de HAES, idem : 12).

En effet, la réaction anticatholique par les chrétiens protestants est encouragée par l'esprit de pénurie, de maladie, de misère que veut exorciser la promesse de guérison immédiate et de miracle. De ce qui précède, nous nous sommes entretenus avec un pasteur de l'Eglise de réveil de la Ville de Lubumbashi autour de trois questions, à savoir :

- Monsieur X

Pasteur, comme nous, vous avez sûrement déjà entendu dire que « L'Eglise est l'opium du peuple » et est donc une sorte de calmant ou d'antidouleur. Face à la recrudescence de groupes de prière et des églises de réveil, surtout dans la communauté congolaise, ne serait-il pas tenté de croire que l'adage susmentionné se vérifie?

- Pasteur Y

Le fait que les croyants se tournent vers l'église de réveil ou de groupes de prière quand ils sont en situation difficile, n'est pas dû au fait que l'église et la religion soit opium du peuple. Ce fait est à mon avis dû à la nature de l'être humain. En effet, un vice humain fait que ce dernier se tourne vers son créateur quand il est en souffrance exactement comme un enfant qui court vers ses parents quand il est en danger. Certes, Dieu est le Dieu des pauvres et des malheureux, mais c'est parce que l'homme reconnaît sa fragilité uniquement quand les circonstances le lui rappellent. Tous les hommes sur terre, pauvres ou riches sont fragiles et ont besoin de Dieu.

- Monsieur X

Des personnalités connues du monde des médias, de la politique et du show-biz se convertissent ces dernières années en Pasteurs, prédicateurs et autres titres pompeux. Est-ce bien crédible?

- Pasteur Y

A la lumière de ce que nous enseigne l'évangile, on reconnaît un arbre par ses fruits. Tout le monde peut s'appeler chrétien, pasteurs, etc. mais, c'est à la manière dont les caractères du Christ apparaissent à travers ces hommes qu'il faut prêter attention. Un homme de média, un politicien, un artiste démontrera l'authenticité de sa foi chrétienne dans sa conduite au quotidien, dans le renoncement à certaines pratiques, dans son dévouement pour son prochain. C'est cela l'essentiel.

- Monsieur X

Pasteur, quel message avez-vous à transmettre aux chrétiens d'une manière générale?

- Pasteur Y

Nous vivons une époque de désillusions. Notre monde évolue à travers d'importantes crises et mutations. Aujourd'hui, plus que jamais, je dis à mes prochains que le Christ est le Prince de la paix et que cette dernière est la solution aux crises qui frappent l'humanité. La voie de Dieu retentit encore, nous invitant à écouter son fils, le grand berger des hommes et à lui confier nos vies.

V. Pourquoi changer de religion

Aujourd'hui dans le monde, il existe plusieurs religions. Lorsque nous étudions les différents types d'églises, nous trouvons un dénominateur commun qui régit l'ensemble d'églises. Que ce soit pour l'église catholique, protestante, bouddhiste, ou musulmane. Par exemple, si j'étais né en Arabie saoudite, je serais musulman, en Chine, je serai moine ou bouddhiste, etc.

En effet, il n'y a pas de différence sur l'essentiel, peu-importe la religion ou la confession chrétienne, toutes les religions se valent, il suffit d'être sincère afin d'éviter d'induire en erreur les fidèles et la société (C. Orduma, 2001 : 98).

En effet, il ne faut pas confondre la religion avec la politique, actuellement, j'appartiens à tel parti, et le lendemain le dit parti ne me plaît plus, sur ce, je change de parti politique.

Quoi que, la République Démocratique du Congo garantit l'exercice des droits et libertés individuels et collectifs, notamment les libertés de circulation, d'entreprise, d'information, d'association, de réunion, de religion, etc.

L'article 25 de la constitution de la République Démocratique du Congo dispose « la liberté des réunions pacifiques et sans armes est garantie sous réserve du respect de la loi ». Dans le cadre de la religion, nous savons observer de nouveau baptisés de l'église catholique, un an après leur baptême, se retrouvent dans telle autre confession chrétienne ou dans une église de réveil. Aussi, le changement d'église par les chrétiens est dû à plusieurs raisons notamment : le rite selon telle église par rapport à l'autre, les miracles opérés par les pasteurs des églises, l'influence d'amis et des membres de famille, etc.

Par exemple de l'église catholique, dès l'origine, il y a eut plusieurs rites dans la célébration de la sainte liturgie. C'est vers les IVème et Vème siècles que ces rites revêtirent la forme qu'ils ont conservé jusqu'à nos jours.

En Occident, le rite latin dominait, tandis que l'Orient adoptait cinq principaux rites; syrien, chaldéen, copte, arménien et byzantin. Parmi ces derniers, le rite byzantin fut celui qui devrait se répandre le plus, avec comme langue liturgique; le grec, le plus tard, le slavon, puis le roumain et d'autres langues selon les pays et en République Démocratique du Congo nous avons le rite congolais.

Dans le passé comme de nos jours, les rites orientaux furent également employés par les chrétiens séparés de Rome ainsi que par celles unies au siège de Pierre, comme ce fut le cas pour les chrétiens roumains au XIIème siècle. En Roumanie, la majorité des fidèles catholiques était séparée de Rome, environs un million et demi, de ceux-ci s'unirent en 1700, les uns et les autres conservant le rite byzantin et roumain comme langue liturgique.

(Cette narration nous a été relatée par Monsieur l'Abbé Rivre Gherman de la Paroisse Ecuménique de Woluwe de Saint Lambert de Bruxelles, Janvier 2008).

Aux origines du christianisme, l'évangélisation des peuples s'accomplit dans leur langue propre. Une obéissance comme au siège de Pierre et à ses successeurs, une foi identique constituait l'expression de l'unité chrétienne. Dans la liturgie, l'administration des sacrements, la prière, la discipline juridique, des variantes locales apparurent tôt pour donner naissance à la pluralité des rites, selon la culture et le génie de chaque peuple.

La messe de rite byzantin, comme celle de rite latin compte les mêmes grandes divisions; liturgie de la parole et liturgie eucharistique, dans le même ordre; épître, évangile, credo, préface, sanctus, consécration, pater, communion du prêtre, des fidèles, bénédiction finale. Ces formes de rite, nous ne le trouvons pas chez les églises de réveil et font partie de beaucoup de critiques chez les catholiques (Monsieur l'Abbé Rivre Gherman, 2008 idem)

Cependant, parmi ces distinctions, une remarque générale s'impose : c'est que, dans les manifestations publiques du culte, l'un comme l'autre de ces rites évoquent le caractère propre et le génie de l'Eglise Catholique. C'est pourquoi le rite latin apparaît plus dépouillé et plus sobre, accusant ainsi l'esprit juridique du génie latin, par leur faste et leur richesse d'expression. Ce qui est important, c'est que l'Eglise Catholique a reconnu la forme parti-

culière de chacun des rites des diverses communautés chrétiennes qui la composent, pour demeurer traditionnellement dans son esprit et universelle par son unité. Ce qui n'est pas le cas pour les églises de réveil, car cette universalité ne compte pas. Elles ont leurs manières de voir les choses.

VI. Les visions complémentaires entre l'église de réveil et catholique

Nombreux sont des chrétiens qui enseignent ou prêchent que, seul Jésus-Christ nous sauvent, ce qui veut dire qu'en aucun cas l'église considérée comme corps de Jésus-Christ ne sauve. Les fidèles de l'église de réveil sont d'accord seulement avec la foi en Jésus-Christ et à sa parole, cependant non à l'église. Force est de constater que ce genre de prédication des chrétiens d'église de réveil crée de la zizanie (trouble) chez les autres (catholiques).

Sur ce fait, il suffit d'avoir la foi en Jésus-Christ et en sa parole pour être sauvé, on peut se passer de l'appartenance à une communauté humaine qui manifeste notre solidarité avec les autres. Nous devons nous demander sérieusement si cette conception de l'église est correcte ou pas, si elle n'est qu'une vérité à moitié (C. Orduna, 1999 : 77).

En effet, lorsque Martin Luther expliquait le mystère de l'église, il faisait la distinction entre l'église spirituelle appelée aussi église invisible et l'église visible. C'est sur cette distinction qu'aujourd'hui, les protestants mettent surtout l'accent.

Donc, l'église visible, en tant que communauté de grâce et surnaturelle n'est pas accueillie par les églises du réveil. La justification atteint l'homme par la parole et non par l'église (C. Orduna, idem : 79). De ce qui précède, quelle est la vision de l'homme.

VII. Quid de la vision de l'homme sur les églises de réveil

La majorité des églises de réveil aujourd'hui sont influencées par les deux courants notamment, le gnosticisme et le manichéisme. L'église catholique a plusieurs fois donné la restriction et les erreurs, auxquelles les églises de réveil donnent des couleurs au goût du jour (R. Eric, 2000 : 83).

En effet, le gnosticisme est une conception panthéiste d'un monde sans Dieu : l'homme pourrait, à l'aide d'une initiation et d'une recherche personnelle, pénétrer la connaissance des réalités essentielles et ainsi s'épanouir pleinement. Donc l'homme n'a d'âme individuelle, mais il est animé par l'esprit cosmique. Le manichéisme, il est compris comme un univers, dominé par le combat entre deux pouvoirs : la lumière et les ténèbres. La lumière est à l'œuvre de l'esprit humain, les ténèbres est le mal qui se trouve dans la chair.

VIII. Le défi pastoral entre les églises de réveil et l'église catholique

La démarche pastorale des églises de réveil est tributaire de beaucoup de problèmes. Cela s'est justifié dans ce sens que, lorsqu'un fidèle d'église de réveil, touché par son amour

propre, décide de continuer sa prière et autres activités dans l'Eglise catholique, son pasteur a 95% de chance de l'attendre et de lui prêcher afin de lui faire revenir à la raison ou de lui convaincre de regagner l'église de réveil (R. Eric, 2000 : idem).

Cependant, l'inverse de cette démarche est discutable, car le prêtre n'a pas la même chance d'atteindre ses fidèles égarés et les convaincre de regagner l'Eglise Catholique. En effet, la population cible pour la campagne d'évangélisation des églises de réveil sont entre autres; les jeunes qui sont en quête du travail, les jeunes issus des familles instables, les jeunes universitaires surtout ceux résidant les cités universitaires. Les églises de réveil profitent de toutes ces instabilités sociales pour abuser de cette population cible.

En ce qui concerne l'église catholique, le Concile Vatican II avait reconnu solennellement à travers la déclaration sur la liberté religieuse, *Dignitatis humanae*, du 7 décembre 1965 que « les mouvements religieux ont droit de propager l'idéologie de leur choix, même si elle nous apparaît comme tissée d'in vraisemblance. »

Au contraire, il se trompe en recourant aux pratiques de sectes, des églises de réveil, etc., caractérisées par la manipulation, l'autoritarisme, l'intolérance, l'interdiction d'entrer en contact avec les autres ou avec l'extérieur (Concile Vatican II, le 7 Décembre 1965).

Ensuite, il renchérit en disant que, notre attitude envers les croyants sincères doit être de compréhension et d'ouverture, et non de condamnation (dit le Document Romain du Concile Vatican II).

IX. Le succès des églises de réveils

Beaucoup d'églises de réveil ont du succès auprès des chrétiens, à plusieurs raisons, parce que la plupart des pasteurs des églises arrivent à convaincre, à satisfaire les aspirations de leurs fidèles dans leurs églises. Les pasteurs de ces églises de réveil ont dans la plupart de temps recours à des techniques de recrutement et d'évangélisations afin d'attirer leurs fidèles.

Aussi, évoquent-ils certaines causes, notamment, la recherche d'un avantage économique (un emploi, une aide, etc.), des pressions politiques avec comme mission d'être bien considéré.

Critiques et suggestions

a. Critique

Les fautes qui sont reprochées aux églises de réveil sont parfois difficiles à prouver. Parce que, pour qu'il y ait jugement, il faut qu'il y ait d'abord plainte de la victime. Pourtant, les victimes des églises de réveil en matière d'escroquerie, de divorce, de sorcellerie, etc., n'osent pas se plaindre par peur, par honte du dommage qu'elles ont subi et pour ne pas renouer des souvenirs « douloureux ». (Paul. V., 1996 : 198).

En Afrique, particulièrement en République Démocratique du Congo, certaines églises de réveil sont protégées par les autorités politiques qui y font partie.

Au regard de l'Etat, les principaux délits des églises de réveil portent sur les personnes et le non respect des lois. Pour le premier cas, ils consistent à détourner les jeunes de moins de 25 ans et aussi à détourner des biens de leurs fidèles.

Aussi, d'autres églises de réveil interdisent les fidèles malades de ne pas consulter les médecins, selon leur idéologie, la guérison doit provenir de l'illumination.

Toujours à ce qui concerne l'Etat la plupart des églises de réveil leur délit porte sur le non respect des lois. Celles qui sont reconnues par l'Etat sont la plupart exemptées de certains impôts, c'est-à-dire, ils ne doivent pas s'adonner à des activités lucratives (vente de livres, périodiques, d'objets dits religieux, formations, etc. Sur ce, ils doivent avoir le statut plus large d'association ordinaire qui leur permet ces activités (C. Orduna, 1999, 139).

b. Suggestion

Pour une bonne marche des églises de réveil de la République Démocratique du Congo, nous leurs recommandons la tolérance et le discernement entre une église (œuvre de Dieu) et une partie politique.

Les églises de réveil sont toujours à la source délits énormes aussi bien pour les églises, les familles qu'aux sociétés. Pourtant, chaque église a pour mission prêcher la bonne nouvelle, promouvoir et remettre en route la bonne marche et sincère les vies des familles et de ses fidèles.

Le gouvernement de la République Démocratique du Congo doit mettre des mécanismes juridiques et de contrôle pour empêcher la prolifération des églises de réveil implantés presque dans chaque rue.

Car, au 5^{ème} siècle déjà S. Augustin connaissait le danger de la prolifération de ces groupements sur les familles et la société. (R. de Haes, idem, 2007 : 27).

Conclusion

Le Concile Vatican II, dans sa Déclaration sur la liberté religieuse en 1965 dispose : « qu'en matière religieuse, nul ne soit forcé d'agir contre sa conscience, ni empêché d'agir dans de justes limites, selon sa conscience, en privé comme en public et l'accomplissement des rites ».

Sur ce fait, chaque personne chrétienne ou pas, doit absolument se savoir accepter et se sentir à l'aise dans son groupe. La condition primordiale est que ses droits essentiels soient reconnus et garantis, notamment, la vie, la liberté, la propriété, etc.

Le groupe cité ci-haut, ne doit pas s'isoler des autres, ou regarder les autres des mauvais yeux. Pourtant, dans le groupe toute personne doit être approchée avec tolérance, compréhension et sympathie. Nous devons accepter sa différence et lui accorder ce droit de changer son comportement et de penser autrement, à moins qu'il constitue un danger permanent pour le bien-être en général.

En effet, l'historien Andrea Riccardi, membre fondateur de la Communauté Saint Egidio de Rome, reproche à certains des églises de réveil d'être opposés à l'universalité qui tend à rapprocher les hommes, ou de proposer une universalité erronée fondée sur leur vision.

La solution à tous ces contentieux entre les églises est le dialogue interreligieux qui doit être considéré comme une manifestation d'une maturité religieuse, et non comme hostile aux fanatismes et aux fondamentalismes de tous les ordres.

Par ailleurs, Andrea souligne que, les églises et les communautés chrétiennes ne peuvent pas ignorer les différences.

Ces diversités, léguées par l'histoire et ancrées dans l'actualité, ne s'opposent pas à l'universalité. Cependant elles doivent être vécues dans la pratique quotidienne de l'amour, qui passe par la solidarité et le dialogue.

BIBLIOGRAPHIE

I. Traités internationaux

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948.

Déclaration de Concile Vatican II sur la liberté religieuse de 1965.

II. Textes de lois

Constitution de la République Démocratique du Congo

III. Ouvrages

BOUR L, 2000 year of christinity, in *Africa*, 2^{ème} éd. 1998.

Centre d'étude des Religions Africaines (C.E.R.A), Faculté catholique, *sectes, cultures et sociétés- les enfants du temps présent*. (Actes, 5^{ème} colloque international, du 14 au 21 novembre, Kinshasa, 1992.

ERIC R, *Etude panoramique des nouveaux mouvements religieux et philosophiques à Douala*, centre spirituel de rencontre, Douala, 2000.

HAES R, *Les secte, une interpellation*, Médiaspaul, Lubumbashi, 2007.

JAGENEAU G, *Eglises, sectes et mouvements néo-religieux*, éd. Médiaspaul, 2006.

LEHAMAN R, *Les adventistes du 7^{ème} jour*, éd. Brepols, Massachusetts, 1987.

ORDUNA C, *Sais-tu justifier ta foi?* 1^{ère} éd. Fille de saint Paul, Kinshasa, 2001.

ORDUNA C, *Sais-tu justifier ta foi?* 2^{ème} éd. Fille de saint Paul, Kinshasa, 1999.

SINDA M, *Le messianisme congolais et ses incidences politiques –Kimbanguisme, Masouanisme, autres mouvements*, éd. Payot, Kinshasa, 1972.

VERNETTE J, *les et l'églises catholiques*, éd. Cerf. Rome, 1986.